COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 29 septembre 2021

Séance du 29 septembre 2021
Date de convocation : 23 septembre 2021
Membres en exercice : 37
30 présents – 36 votants

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président - Jean DENAT, 1er Vice-Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président - Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente - Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Alain REBOUL, 6ème Vice-Président - Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président - Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente - Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président - Christian SOMMACAL, 2ème Membre délégué - Mesdames Véronique BENEZET, Carole CALBA, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Jeremy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Didier LEBOIS a donné procuration à André BRUNDU
- Farouk MOUSSA a donné procuration à Bruno PASCAL
- Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Jean DENAT

Absente

Caroline BRESCHIT (excusée)

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Véronique VAUTRIN, a été désignée.

1. Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 30 août 2021 est approuvé à : L'UNANIMITE.

2. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales – Adoption à : l'UNANIMITE.

- 2021/08/35 : Convention d'occupation privative d'un bâtiment communautaire avec la Société OCEAN
- 2021/08/36 : Convention de prêt à titre gratuit de deux barnums publicitaires pliants
- 2021/09/37 : Convention de partenariat entre l'Association « Orchestre à l'Ecole » et la Communauté de communes de Petite Camargue
- 2021/09/38 : Convention de mise à disposition de la salle de musique de Bernis
- 2021/09/39 : Charte de partenariat relative à la mise à disposition de personnel entre le Groupe Jubil Intérim et la Communauté de communes de Petite Camargue

DELIBERATION N°2021/09/97

OBJET : Modification des commissions thématiques communautaires – Désignation des membres idoines

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

Par délibération N°2020/09/53 du 23 septembre 2020, conformément aux dispositions des articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté a créé les différentes commissions thématiques communautaires et a désigné leurs membres.

Toutefois, au terme d'une première année de mandature, dans un esprit de clarification et de simplification, ainsi que pour répondre pleinement aux enjeux stratégiques de notre collectivité, il est demandé au Conseil de Communauté d'approuver la modification des commissions communautaires comme mentionné ci-après :

COMMISSIONS THEMATIQUES COMMUNAUTAIRES
Transition climatique & écologique
GEMAPI Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI/hors GEMAPI) - Définir et mettre en œuvre la politique de défense contre les inondations pour l'ensemble du territoire (tant les études de faisabilité en vue de travaux que l'exécution des travaux eux-mêmes, des actions d'information ou de communication, la construction de digues ou d'aménagements hydrauliques ainsi que la gestion de ces ouvrages) - Entretien et aménagement des cours d'eau tels que définis par les compétences - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides notamment en ce qui concerne les marais et étangs sur le territoire communautaire (mise en œuvre du plan de gestion) - Œuvrer à la mise en place de comités des marais.
Développement touristique Elaboration de la stratégie de développement touristique communautaire - Faire de la CCPC une destination phare pour les courts séjours sur les bases de l'authenticité, de la préservation, de la nature et des traditions - Identifier les enjeux et leviers de développement de la politique touristique et fluviale à l'échelle du territoire - Actions pour la valorisation et le développement du Port de plaisance de Gallician - Actions de promotion et de développement du tourisme fluvial et lien avec les différents partenaires de la Communauté de communes - Gestion et suivi des actions dans le domaine du tourisme en lien avec les partenaires publics et privés.
Transition environnementale et développement durable Redéfinir la politique liée à la gestions des déchets - Mettre en place des solutions afin de réduire les coûts et dépenses liées aux déchets - Faire de la CCPC un territoire innovant en matière environnementale, énergétique et climatique - Mettre en place des solutions durables en matière d'énergies renouvelables - Mise en œuvre et suivi du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) - Réflexion sur la réhabilitation et l'amélioration des déchetteries communautaires en lien avec les EPCI limitrophes ainsi que sur l'implantation de recycleries - Suivi de la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif - Participation et suivi des démarches environnementales (agenda 21, plan climat énergie départemental…).

Attractivité du territoire
Développement économique Suivi de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires et artisanales d'intérêt communautaire : La SEGARD, concessionnaire zones activités à Vauvert - Développement de l'offre de services aux entreprises et aux salariés, relations avec les acteurs économiques (publics et privés), installations d'entreprises, promotion et prospection économique - Soutien aux activités économiques existantes, à l'implantation d'activités économiques nouvelles et à toutes opérations favorisant la création d'emploi - Mise en place et gestion d'ateliers relais ou hôtels d'entreprises et assistance aux porteurs de projets et à la création des entreprises - Actions en faveur de l'emploi (organisation d'évènements, salons …).
Restauration scolaire & circuits de proximité Suivi du service de la restauration scolaire - Suivi du projet de construction de la nouvelle cuisine centrale - Garantir un service efficient sur l'ensemble du territoire - Œuvrer à une politique d'approvisionnement en matière de circuits de proximité en lien avec les agriculteurs du territoire - Mettre en œuvre le Projet Alimentaire du Territoire (PAT) - Relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits de proximité ou les produits locaux dans les cantines - Adhésion et obtention de label nationaux - Mettre en place des projets pédagogiques/éducatifs de sensibilisation alimentaire auprès des jeunes publics - Participer aux enjeux de transition environnementale - Participer à l'élaboration d'une marque de territoire en lien avec le VP délégué à l'attractivité du territoire.
Culture & Traditions Conduire toutes études concourant au développement culturel du territoire – Assurer la pérennité et la continuité de l'école de musique - Travailler au rayonnement local, départemental et national de l'école de musique - Participation et soutien aux manifestations culturelles, d'art et de traditions d'intérêt communautaire – Participation et soutien aux animations et associations culturelles d'intérêt communautaire - Création d'un trophée taurin ou d'une manifestation taurine identifiée CCPC - Elaboration d'une politique de soutien aux traditions locales.
Valorisation du territoire et sport Création d'un marketing territorial global, applicable à l'ensemble de la CCPC en lien avec les VP tourisme, Développement économique et l'office de tourisme - Mettre en place un réseau d'ambassadeur du territoire et un mécénat territorial - Développement des moyens de communications à la population (application CCPC) - Création d'une marque de territoire - Conduire le projet de l'ouverture d'une maison du territoire et du taureau - Mener la réflexion sur la compétence de la Communauté de communes en matière sportive.
Cohésion sociale & territoriale
Aménagement de l'Espace et Mobilité Identifier et définir les grands enjeux d'aménagement et de mobilité sur le territoire - Mettre en œuvre les normes supérieurs et assurer leur adaptabilité des enjeux communautaires - Conforter l'attractivité résidentielle du territoire - Mettre en place la dématérialisation des autorisations d'urbanisme en lien avec les communes membres - Etablir les différents schémas de mobilité en lien avec les partenaires extérieurs - Proposer des alternatives facilitant la mobilité à l'intérieur et à l'extérieur du territoire - En lien avec le VP délégué aux travaux : mener les projets de la voie d'Aubord et de pistes cyclables - Protection de l'agriculture et des espaces naturels notamment : définition d'une politique du paysage, facilitation des remembrements, gestion des friches agricoles, actions d'accompagnement des contrats territoriaux d'exploitation - Suivi du Système d'Information Géographique.
Habitat et cadre de vie (politique du logement, du cadre de vie, NPNRU, contrat de ville, de l'emploi, formation et insertion et de la maison France services) Organiser un territoire accueillant, accessible et ouvert - Mener les opérations d'OPAH-CD et RU, du plan façade et de rénovation urbaine – Mise en place et suivi du dispositif Petite Ville de demain - Création d'une maison France service - Mettre en œuvres des actions en faveur de l'emploi, la formation et l'insertion dans le cadre des compétences communautaires - Elaboration d'une charte architecturale - Actions en faveur du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) - Participation à l'élaboration et au suivi du contrat de ville - Suivi de l'Approche Territoriale Intégrée (ATI) volet urbain dont la Communauté de communes est chef de file en lien avec la politique de la ville - Actions en faveur de l'emploi, formation et insertion.
Maison de la Justice et du Droit/Accueil des gens du voyage Suivi du fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit - Participation au Conseil Départemental

d'Accès au Droit (CDAD) - Actions relatives à l'accueil des gens du voyage (aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage).
Finances, mutualisation et attribution des fonds de concours
Préparations budgétaires et suivi du budget communautaire - Optimisation budgétaire: réduction des dépenses de fonctionnement et augmentation des capacités d'investissement - Mise en application du Pacte financier et fiscal - Mise en œuvre des fonds de concours - Gestion du patrimoine de la collectivité - Evaluation des politiques publiques - Schéma de mutualisation des services communes/intercommunalité.
Travaux et infrastructures communautaires
Programmation des travaux relatifs aux bâtiments, voiries et équipements communautaires – Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire - Etablir un programme pluriannuel d'entretien et de réfection des voiries communautaires - Rénovation énergétique des bâtiments communautaires - Suivi des travaux - Mener une réflexion sur la domanialité des voiries communautaires - Création de pistes cyclables.

<u>Pour l'attractivité du territoire</u> :

. *Valorisation du territoire et sport*

Suite à la création de la commission « Valorisation du territoire et sport », et sur proposition des communes, le Conseil de Communauté est invité à désigner les membres suivants afin de siéger dans ladite commission :

- Aimargues : Cyril PERISSE – Michel POUJOL
- Aubord : Fabien HERRERO – Christian CARTEYRADE
- Beauvoisin : Fabio MANIACI – Eric TOQUAND
- Le Cailar : Alain REBOUL – Nicolas SAVELLI
- Vauvert : Mohammed TOUHAMI – Katy GUYOT – Daniel SALMERON – Jean-Louis MEIZONNET

<u>Pour la Transition environnementale & écologique</u> :

De plus, Madame Véronique VAUTRIN, a informé Monsieur le Président, de sa volonté de siéger à la commission « Développement Touristique », en raison de sa qualité de représentante de la ville d'Aimargues au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue » et les interactions entre sa délégation Mobilité et le Développement Touristique. Dans un souci de cohérence, il convient donc de l'ajouter.

<u>Cohésion sociale & territoriale</u> :

Suite à la modification de la commission « Mobilité/Déplacements/Sport » dans laquelle Monsieur Christophe TICHET siégeait, celui-ci a informé Monsieur le Président, de sa volonté de siéger à la commission « Aménagement de l'Espace et Mobilité ». Il convient donc de l'ajouter.

Aussi, le Conseil de Communauté est invité à désigner ces nouveaux membres au sein des commissions thématiques communautaires suivantes :

. *Développement touristique : Madame Véronique VAUTRIN*
. *Aménagement de l'Espace et Mobilité : Monsieur Christophe TICHET*

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté est informé qu'il peut décider de ne pas procéder au scrutin secret pour élire les membres des commissions.

<u>PROPOSITION</u>

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 ;

Vu les compétences définies par les statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu les élections municipales des 15 mars 2020 et 28 juin 2020 portant sur le renouvellement général des conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020 ;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 13 septembre 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 27 septembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de MODIFIER la désignation des commissions thématiques communautaires comme énoncée ci-dessus ;

- de MODIFIER les membres destinés à siéger dans les commissions thématiques communautaires, comme mentionné ci-dessous :

Pour l'attractivité du territoire :
Valorisation du territoire et sport : Cyril PERISSE, Michel POUJOL, Fabien HERRERO, Christian CARTEYRADE, Fabio MANIACI, Eric TOQUAND, Alain REBOUL, Nicolas SAVELLI, Mohammed TOUHAMI, Katy GUYOT, Daniel SALMERON, Jean-Louis MEIZONNET.

Pour la Transition environnementale & écologique :
Développement touristique : Madame Véronique VAUTRIN

Cohésion sociale & territoriale :
Aménagement de l'Espace et Mobilité : Monsieur Christophe TICHET

- de PROCEDER au scrutin à main levée, à l'élection des membres concernés.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/09/98

OBJET : Modification du règlement intérieur du Conseil de Communauté

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

L'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise les règles de fonctionnement applicables à l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ; il prévoit notamment que ces établissements sont soumis aux règles applicables aux communes de 3 500 habitants et plus, s'ils comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Conformément à l'article L.2121-8 du CGCT, le Conseil de Communauté avait donc adopté, par sa délibération N°2020/12/95 du 17 décembre 2020, son règlement intérieur.

Ce règlement intérieur définit les modalités de fonctionnement du Conseil de Communauté, du Bureau Communautaire, des Commissions thématiques ainsi que les relations avec les organismes extérieurs à la Communauté de Communes de Petite Camargue.

Dans le cadre de la modification des désignations des commissions thématiques communautaires, il convient de prendre acte de ces nouvelles délégations et modifié le « Chapitre IV – Organisation des commissions thématiques communautaires – Article 17 : Création », rédigé comme suit :

Transition climatique & écologique :
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- Développement touristique
- Transition environnementale et développement durable

Attractivité du territoire :
- Développement économique
- Restauration scolaire & circuits de proximité
- Culture & Traditions
- Valorisation du territoire et sport

Cohésion sociale & territoriale :
- Aménagement de l'Espace et Mobilité
- Habitat et cadre de vie (politique du logement et du cadre de vie/NPNRU/Contrat de ville/Emploi, formation & insertion/Maison France Services)
- Maison de la Justice et du Droit/Accueil des gens du voyage

Finances, mutualisation et attribution des fonds de concours

Travaux et infrastructures communautaires

Il est donc demandé au Conseil de Communauté d'adopter le règlement intérieur modifié, comme énoncé ci-dessus.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 ;

Vu les compétences définies par les statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la délibération N°2020/12/95 du 17 décembre 2020 relative à l'adoption du règlement intérieur du Conseil de Communauté ;

Vu la délibération N°2021/09/97 du 29 septembre 2021 relative à la modification des commissions thématiques communautaires et désignation des membres idoines ;

Vu le règlement intérieur modifié de la Communauté de communes de Petite Camargue ci-annexé ;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 13 septembre 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 27 septembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ADOPTER le règlement intérieur modifié de la Communauté de communes de Petite Camargue tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/09/99

OBJET : Désignation d'un représentant pour siéger au Comité de pilotage de l'Entente des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du Gard

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

Par délibération du 30 juin 2021, le Conseil de Communauté a autorisé le Président à signer l'Entente des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du Gard en vue de l'optimisation de la gestion et de l'élimination des déchets ménagers.

L'Entente a pour objectif :

- de partager, entre EPCI, leurs expériences respectives dans le domaine de la collecte et du traitement des déchets,
- de favoriser le développement de toute action d'un des membres ayant abouti à des résultats favorables,
- d'indiquer les impasses et échecs rencontrés lors de la mise en place éventuelle de fausses « bonnes idées »,
- de déterminer, au travers d'une mutualisation de moyens, des solutions pouvant engendrer des économies de fonctionnement (cette recherche d'économies par mutualisation peut être menée par des moyens humains également mutualisés),
- de communiquer sur le domaine de la collecte et du traitement des déchets, de façon dynamique et homogène (cette communication doit être efficace et réellement impliquant vis-à-vis de la population concernée).

Suite à la réunion qui s'est tenue à Uzès le 27 avril, faisant émerger les enjeux à venir relatifs à la compétence obligatoire de l'élimination des déchets, et dans la prolongation de ce dossier, il convient de désigner un représentant pour siéger aux diverses réunions.

Aussi, il est proposé que Madame Katy GUYOT, Vice-présidente déléguée à la gestion des déchets, au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et au Plan Climat Air Energie Territorial soit désignée pour représenter la Communauté de communes au Comité de pilotage de l'Entente des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du Gard.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les élections municipales des 15 mars 2020 et 28 juin 2020 portant sur le renouvellement général des conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020 ;

Vu la délibération N°2021/06/91 du 30 juin 2021 approuvant l'adhésion à l'Entente des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales du Gard pour l'optimisation de la gestion et de l'élimination des déchets ménagers ;

Vu l'avis de la commission « Gestion des déchets – SPANC - PCAET » du 9 septembre 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 27 septembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de DESIGNER Madame Katy GUYOT, Vice-Présidente, pour siéger aux diverses réunions au sein de L'Entente des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales du Gard ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/09/100

OBJET : Rapport d'activité 2020 de la Communauté de communes de Petite Camargue - Communication

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

En application des dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus.

Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune-membre ou à la demande de ce dernier.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'activité 2020 de la Communauté de communes de Petite Camargue ci-annexé ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 27 septembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2020 de la Communauté de communes de Petite Camargue ci-annexé ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président à adresser le rapport au Maire de chaque commune-membre.

DECISION

Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- PREND ACTE du Rapport d'Activité 2020 de la Communauté de communes de Petite Camargue.

DELIBERATION N°2021/09/101

OBJET : Institution de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire transférée aux intercommunalités par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015, depuis le 1er janvier 2018.

Cette compétence a pour objectif de renforcer la protection des habitants contre les inondations, d'optimiser la gestion des milieux aquatiques en clarifiant les responsabilités de chaque partie prenante.

Les actions entreprises par les intercommunalités dans le cadre de la GEMAPI sont définies par l'article L.211-7 du Code de l'environnement selon les objectifs suivants :

- L'aménagement des bassins versants ;
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des zones humides.

Dans un contexte de changement climatique, la mise en œuvre de la GEMAPI constitue un enjeu majeur pour la Petite Camargue. En effet, la Communauté de communes de Petite Camargue, à la confluence de 3 bassins versants (Rhôny, Vistre et Vidourle) est fortement impactée par les inondations puisque 64 % de son territoire est situé en zone inondable et 55 % de sa population y réside.

De plus, il se compose également à 12% de zones humides, espaces menacés et essentiels pour stocker le dioxyde de carbone et participer à l'atténuation du changement climatique.

Sur le mandat 2021/2026, l'estimatif des dépenses de fonctionnement s'élève à 6 380 930 € (avec une moyenne de 1 063 500 € par année). Concernant les investissements pour le bassin du Vistre et du Vidourle, les opérations prévisibles (arbitrées et/ou à arbitrer) représentent sur cette même période environ 30 000 000 d'euros (coût total estimé de la GEMAPI hors plan de gestion des marais sur la période 2021/2026 : 36 380 930€). De même, la mise en œuvre de la protection et la restauration des zones humides (plan de gestion des marais Scamandre, Crey, Charnier) est estimée à 350 000 €.

Afin de financer cette compétence coûteuse, les collectivités peuvent faire appel à leur budget général et/ou prélever une taxe additionnelle. Ainsi, l'EPCI-FP estime les dépenses prévisionnelles à effectuer au titre de la compétence GEMAPI (investissement, adhésion à un EPAGE ou à un syndicat de rivière, etc).

Le produit global de la taxe est ensuite réparti sur les contributions directes locales (taxe foncière, taxe d'habitation et cotisation foncière des entreprises) au prorata du produit de chacune des taxes. Ce calcul est fait par les services fiscaux. Son produit annuel total ne peut pas dépasser un montant équivalent à 40 €/habitant de la commune ou de l'EPCI (population DGF).

A noter cependant que les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte sont exonérés de la taxe prévue au titre des locaux d'habitation et des dépendances dont ils sont propriétaires et qui sont attribués sous conditions de ressources, de même que leurs occupants.

La taxe GEMAPI est une taxe affectée : son produit ne peut financer que les actions concourant à la mise en œuvre de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Il est à noter que les subventions sont également une source de financements (en ce qui concerne les investissements), notamment pour la prévention des inondations toutefois, leurs montants restent incertains et une diminution de ceux-ci est déjà annoncée par les différents partenaires dont l'Etat prioritairement.

Par conséquent, aux regards des enjeux et des dépenses afférentes, et compte tenu de l'incapacité de la collectivité à financer cette compétence exclusivement via son budget général, il apparait nécessaire d'instituer cette taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à compter du 1er janvier 2022 afin de financer son fonctionnement ainsi que les investissements nécessaires pour la préservation des milieux aquatiques et la protection des inondations.

PROPOSITION

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république (Notre) ;

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu le Code de l'Environnement, en particulier l'article L211-7 ;

Vu l'article 1530 Bis du Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°520172912-B3-011 en date du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu l'avis de la commission « Finances et Mutualisations » du 13 septembre 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 27 septembre 2021 ;

Considérant que l'exercice de la compétence GEMAPI s'accompagne de dépenses supplémentaires qu'il y a lieu de financer ;

Considérant que les EPCI ont la possibilité pour financer la compétence GEMAPI d'instituer une taxe dite GEMAPI ;

Considérant que le produit de la taxe est limité à 40 € par habitant, en étant au plus égal au montant

annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Considérant que la taxe doit être instaurée avant le 1er octobre 2021 pour l'année suivante et la fixation du produit attendu avant le 15 avril 2022 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'INSTITUER la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à compter du 1er janvier 2022 ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président à notifier cette décision aux services fiscaux ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous actes et prendre toutes décisions relatives à la mise en œuvre de cette taxe.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à la MAJORITE, par 27 VOIX POUR - 7 CONTRE (Jean-Paul GERAUD + 1 procuration : Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS + 1 procuration : Jean-Paul FRANC - Véronique VAUTRIN + 1 procuration : Leila AMROUT – Christophe TICHET) et 2 ABSTENTIONS (Jean-François THOMAS et Jeremy PEREDES) la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/09/102

OBJET : Fonds de concours 2021 - Convention d'attribution au bénéfice de la commune de Le Cailar pour l'aménagement de la traversée d'agglomération – RD 104 (2ème tranche)

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Le Conseil de Communauté s'est prononcé favorablement le 23 septembre 2020 sur le principe de la mise en place de fonds de concours au bénéfice des communes-membres de la Communauté de communes de Petite Camargue et a approuvé, lors de sa séance du 30 juin 2021, le règlement d'attribution desdits fonds.

Les fonds de concours attribués par la CCPC portent exclusivement sur la réalisation d'équipements. La notion d'équipement étant à entendre dans le sens d'une immobilisation corporelle (compte 21 dans l'instruction M14), qui peut comprendre à la fois des équipements de structure (équipements sportifs, culturels…) et des équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers…).

L'article L.5214-16-V du Code général des Collectivités Territoriales dispose qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes-membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés […]. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Cette condition restrictive implique donc que le plafond des fonds de concours versés soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours.

L'objectif du dispositif est de mieux accompagner les projets communaux en complétant les financements d'autres partenaires et contribuer au Plan de Relance déployé par le Gouvernement.

La commune de Le Cailar sollicite l'attribution d'un fonds de concours pour l'aménagement de la traversée d'agglomération – RD 104 (2ème tranche), laquelle enregistre un trafic important, axe où se situent par ailleurs les écoles communales ; les travaux s'élèvent à 440 500 € HT.

L'opération, en cohérence avec les objectifs du projet de territoire et du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes, est destinée à permettre la régulation de la vitesse en agglomération, la mise aux normes d'accessibilité du cheminement piéton et à limiter l'impact des eaux pluviales lors des épisodes pluvieux.

Dans le cadre de ce projet d'aménagement, la commune bénéficie déjà d'un financement de l'Etat (DETR/DSIL) et du Département (Contrat Territorial) à hauteur respectivement de 30 et 40 %.

Il est par conséquent proposé au Conseil de Communauté de valider la demande de fonds de concours de la commune à hauteur de l'enveloppe dédiée soit 32 727,38 € pour 2021, le reste à charge pour la commune s'élevant à 99 422,62 € HT.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5214-16-V ;

Vu la délibération N°2020/09/57 du 23 septembre 2020 se prononçant favorablement sur le principe de la mise en place de fonds de concours au bénéfice des communes-membres de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la délibération N°2021/06/78 du 30 juin 2021 approuvant le projet de règlement déterminant les modalités de mise en œuvre des fonds de concours ;

Vu les crédits ouverts au budget primitif 2021 en section d'investissement pour les versements de fonds de concours ;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 13 septembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission « Finances-Mutualisations » du 13 septembre 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 27 septembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER l'attribution à la commune de Le Cailar d'un fonds de concours d'un montant de 32 727,38 € pour l'aménagement de la traversée d'agglomération – RD 104 (2ème tranche) ;

- d'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention correspondante à intervenir entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la commune de Le Cailar ainsi que tous les actes y afférents et nécessaires à son exécution.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/09/103

OBJET : Fonds de concours 2021 - Convention d'attribution au bénéfice de la commune de Beauvoisin pour la rénovation des écoles primaires et maternelle

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Le Conseil de Communauté s'est prononcé favorablement le 23 septembre 2020 sur le principe de la mise en place de fonds de concours au bénéfice des communes-membres de la Communauté de communes de Petite Camargue et a approuvé, lors de sa séance du 30 juin 2021, le règlement d'attribution desdits fonds.

Les fonds de concours attribués par la CCPC portent exclusivement sur la réalisation d'équipements, la notion d'équipement étant à entendre dans le sens d'une immobilisation corporelle (compte 21 dans l'instruction M14), qui peut comprendre à la fois des équipements de structure (équipements sportifs, culturels...) et des équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers...).

L'article L.5214-16-V du Code général des Collectivités Territoriales dispose qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes-membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés [...]. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Cette condition restrictive implique donc que le plafond des fonds de concours versés soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours.

L'objectif du dispositif est de mieux accompagner les projets communaux en complétant les financements d'autres partenaires et contribuer au Plan de Relance déployé par le Gouvernement.

La commune de Beauvoisin sollicite l'attribution d'un fonds de concours pour la rénovation des écoles primaires et maternelle ; les travaux s'élèvent à 93 855,00 € HT.

L'opération, en cohérence avec les objectifs du projet de territoire et du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes, est destinée à permettre l'amélioration de la performance énergétique et du réseau informatique ainsi que l'aménagement d'une classe et l'installation d'une aire de jeux.

Dans le cadre de ce projet, la commune bénéficie déjà d'un financement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à hauteur 10,77 %.

Il est par conséquent proposé au Conseil de Communauté de valider la demande de fonds de concours de la commune à hauteur de 40 460,00 € pour 2021, le reste à charge pour la commune s'élevant à 43 285,00 € HT.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5214-16-V ;

Vu la délibération N°2020/09/57 du 23 septembre 2020 se prononçant favorablement sur le principe de la mise en place de fonds de concours au bénéfice des communes-membres de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la délibération N°2021/06/78 du 30 juin 2021 approuvant le projet de règlement déterminant les modalités de mise en œuvre des fonds de concours ;

Vu les crédits ouverts au budget primitif 2021 en section d'investissement pour les versements de fonds de concours ;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 13 septembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission « Finances-Mutualisations » du 13 septembre 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 27 septembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER l'attribution à la commune de Beauvoisin d'un fonds de concours d'un montant de 40 460,00 € pour la rénovation des écoles primaires et maternelle ;

- d'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention correspondante à intervenir entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la commune de Beauvoisin ainsi que tous les actes y afférents et nécessaires à son exécution.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/09/104

OBJET : Système d'archivage électronique (SAE) – Demande de subvention

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

La Communauté de communes de Petite Camargue collecte, traite et produit un nombre considérable d'informations quotidiennement. En parallèle du projet de gestion électronique des documents (GED), elle doit assurer la chaîne complète de la dématérialisation jusqu'à l'archivage numérique. La réglementation impose de mettre en place des solutions d'archivage de nos données natives numériques.

Le SAE intervient dans le cadre du plan d'action de mise en œuvre de l'e-administration lancée par la CCPC pour répondre aux enjeux de modernisation et du numérique des administrations publiques françaises.

La collectivité a la volonté de proposer aux communes-membres, au sein de son service commun, le développement des usages de la dématérialisation en cours de création aux communes.

Le SAE, outil de gestion de contenu, permet le recueil, le classement et la conservation à moyen et long terme des documents électroniques pour une exploitation ultérieure. Son but est d'assurer la confidentialité,

l'intégrité, la pérennité, l'authenticité, la sécurité et la traçabilité des documents archivés. Il doit répondre aux normes françaises.

Le dispositif FRANCE RELANCE, porté par le Ministère de la Transformation et de la Fonction Publiques comporte un axe visant à soutenir l'ingénierie, le déploiement, l'accompagnement ou la formation au numérique dans les collectivités territoriales.

Le taux d'aide maximale est de 80 % du montant total de l'opération. Une étude de marché a été lancée en juillet 2021 permettant d'établir un budget prévisionnel. Une mise en concurrence sera lancée en octobre 2021. Les collectivités seront invitées à participer au projet.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ont été inscrits au budget adopté par le Conseil de communauté en sa séance du 24 mars 2021 (opération d'investissement 247 et chapitre 011 en fonctionnement).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération peut donc s'établir ainsi :

<table>
<tr><th colspan="2">Dépenses HT</th><th colspan="2">Recettes HT</th></tr>
<tr><td></td><td></td><td rowspan="14">Communauté de communes – Autofinancement (20%)

France RELANCE Axes 3b et 3c (80%)</td><td rowspan="14">24 000 €

96 000 €</td></tr>
<tr><td>Mise en place à la CCPC</td><td></td></tr>
<tr><td>Etude de projet</td><td>4 000 €</td></tr>
<tr><td>Pilotage du projet</td><td>4 000 €</td></tr>
<tr><td>Hébergement</td><td>4 000 €</td></tr>
<tr><td>Licences</td><td>15 000 €</td></tr>
<tr><td>Formations</td><td>8 000 €</td></tr>
<tr><td>TOTAL CCPC</td><td>35 000 €</td></tr>
<tr><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Dans le service commun par communes</td><td></td></tr>
<tr><td>Etudes – pilotage</td><td>4 000 €</td></tr>
<tr><td>Transfert de compétences et formation</td><td>3 000 €</td></tr>
<tr><td>licences</td><td>10 000 €</td></tr>
<tr><td>Coût pour la CCPC par commune</td><td>17 000 €</td></tr>
<tr><td>Total pour 5 communes</td><td>85 000 €</td></tr>
<tr><td></td><td></td></tr>
<tr><td>TOTAL CCPC + Communes</td><td>120 000 €</td><td>TOTAL</td><td>120 000 €</td></tr>
</table>

PROPOSITION

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Finances et Mutualisations » du 13 septembre 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 27 septembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER les achats nécessaires à la réalisation de cette opération ;

- de SOLLICITER auprès des fonds FRANCE RELANCE, la subvention maximale accordée dans le cadre des dispositifs-Axe 3b « Formation au numérique pour des agents de la collectivité et appui à la structuration interne du développement des compétences numériques des agents » ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et aux dépôts de demandes de soutiens financiers.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/09/105

OBJET : Gestion électronique des documents / Gestion électronique des courriers – Demande de subvention

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

La Communauté de communes de Petite Camargue collecte, traite et produit un nombre considérable d'informations quotidiennement. Ces nombreuses sollicitations internes et externes conduisent les agents et les élus à intervenir dans des domaines très variés. Les documents produits ou reçus sont classés de manière non homogène dans chaque service. La mise en place d'une organisation de la gestion de ces flux est nécessaire pour permettre la pérennisation des données et l'efficacité des services.

La collectivité a la volonté de proposer aux communes-membres, au sein de son service commun, le développement des usages de la dématérialisation en cours de création aux communes.

La mise en place d'une gestion électronique des documents incluant une gestion électronique des courriers intervient dans le cadre du plan d'action de mise en œuvre de l'e-administration par la Communauté de communes de Petite Camargue. Elle répond aux enjeux actuels d'efficacité, de dématérialisation et de modernisation de l'action publique. Les objectifs visés dans cette démarche sont :

- ✓ Optimiser et sécuriser l'organisation des documents produits ou reçus,
- ✓ Permettre leurs gestions aux agents en mobilité,
- ✓ Mettre en place un processus de gestion complètement dématérialisé,
- ✓ Assurer la pérennité des documents avant la mise en archive numérique,
- ✓ Harmoniser les processus sur les l'ensemble des sites,
- ✓ Se protéger juridiquement en répondant aux exigences légales,
- ✓ Optimiser le service rendu aux citoyens et s'inscrire dans une démarche qualité,
- ✓ Perfectionner le travail collaboratif entre services.

Le dispositif FRANCE RELANCE, porté par le Ministère de la Transformation et de la Fonction Publiques, comporte un axe visant à soutenir l'ingénierie, le déploiement, l'accompagnement ou la formation au numérique dans les collectivités territoriales.

Le taux d'aide maximale est de 80 % du montant total de l'opération. Une étude de marché a été lancée en juillet 2021 permettant d'établir un budget prévisionnel.

Une mise en concurrence sera lancée en octobre 2021. Les collectivités seront invitées à participer au projet.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ont été inscrits au budget adopté par le Conseil de communauté en sa séance du 24 mars 2021 (opération d'investissement 247 et chapitre 011 en fonctionnement).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération peut donc s'établir ainsi :

Dépenses HT		**Recettes HT**	
		Communauté de communes Autofinancement (20%)	27 000 €
Mise en place à la CCPC			
Etude de projet	4 000 €		
Pilotage du projet	4 000 €		
Prestation d'installation	10 000 €		
Hébergement	4 000 €		
Licences	20 000 €		
Formations	8 000 €		
TOTAL CCPC :	**50 000 €**		
		France RELANCE Axes 3b et 3c (80%)	108 000 €
Dans le service commun par communes			
Etudes – pilotage	4 000 €		
Transfert de compétences et formation	3 000 €		
Licences	10 000 €		
Coût pour la CCPC par commune	**17 000 €**		
Total pour 5 communes	**85 000 €**		
TOTAL CCPC + Communes	135 000 €	TOTAL	135 000 €

PROPOSITION

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Finances et Mutualisations » du 13 septembre 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 27 septembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER les achats nécessaires à la réalisation de cette opération ;

- de SOLLICITER auprès des fonds FRANCE RELANCE, la subvention maximale accordée dans le cadre des dispositifs-Axe 3b « Formation au numérique pour des agents de la collectivité et appui à la structuration interne du développement des compétences numériques des agents » et 3c « Financement d'un projet de transformation numérique ayant un impact concret dans la relation à l'usager » ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et aux dépôts de demandes de soutiens financiers.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/09/106

<u>OBJET</u> : Dématérialisation des autorisations d'urbanisme – Demande de subvention

<u>RAPPORTEUR</u> : Joël TENA

<u>EXPOSE</u>

La volonté de l'Etat et des collectivités territoriales d'améliorer et simplifier la relation pétitionnaire / administration dans la dématérialisation des autorisations d'urbanisme repose conjointement sur deux fondements juridiques : la saisine par voie électronique (SVE) et la loi Elan du 23 novembre 2018.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2022, les communes de plus de 3 500 habitants devront pouvoir recevoir et instruire par voie dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme. Il s'agit de dématérialiser l'ensemble du traitement des autorisations d'urbanisme, depuis l'usager demandeur d'un permis de construire (d'une DP…) jusqu'à l'instructeur de la demande.

Depuis le 1er novembre 2018, la Communauté de communes de Petite Camargue, par l'intermédiaire du service commun « Ingénierie Territoriale », est le centre instructeur pour les autorisations d'urbanisme du territoire (CU, DP, PC, PCMI, PA, PD).

Dans ce cadre, en 2020, 1599 dossiers ont été instruits. La saisine par voie électronique fut mise en avant depuis la première période de confinement début 2020. A présent, la Communauté de communes doit finaliser sa dématérialisation complète de la chaîne d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le dispositif FRANCE RELANCE porté par le Ministère de la Transformation et de la Fonction Publiques comporte un axe visant à promouvoir les programmes de dématérialisation d'autorisation du droit des sols.

L'aide financière maximale est de 4 000 € par centre instructeur, augmentée de 400 € par commune rattachée, soit un total de 6 000 € maximum pour la CCPC.

Exceptionnellement, car autorisés dans le cadre du dispositif FITN7 – Axe 3 bis de FRANCE RELANCE, des bons de commande ont déjà été engagés et des factures mandatées depuis le lancement de la dématérialisation des demandes d'autorisations d'urbanisme en 2018.

Au vu des devis et factures présentés, le coût de cette opération s'élève à 6 150 € HT.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ont été inscrits aux budgets des années 2018, 2019, 2020 et au budget 2021, adopté par le Conseil de communauté en sa séance du 24 mars 2021 (opération d'investissement 247 et chapitre 011 en fonctionnement).

<u>Le plan de financement prévisionnel de cette opération peut donc s'établir ainsi</u> :

Dépenses HT		**Recettes HT**	
Module de saisine par voie électronique	2 050 €	Communauté de communes Autofinancement (2.44 %)	150 €
Installation du module de saisine par voie électronique	250 €		
Formation Net SVEw-ADS	250 €		
Déploiement Net ADS multi bases	1 500 €		
Licence module de saisine par voie électronique	350 €	France RELANCE Axe 3bis (97.56 %)	6 000 €
Certificat SSL	110 €		
Licence– connecteur PLAT'AU	890 €		
Installation NetDAU – PLAT'AU	350 €		

Accompagnement, enregistrement, enrôlement PLAT'AU	400 €		
TOTAL	6 150 €	**TOTAL**	6 150 €

PROPOSITION

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Finances et Mutualisations » du 13 septembre 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 27 septembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER les achats nécessaires à la réalisation de cette opération ;

- de SOLLICITER auprès des fonds FRANCE RELANCE, la subvention maximale accordée dans le cadre du dispositif FITN7-Axe 3 bis « Transformation Numérique des collectivités territoriales Programme Démat. ADS» ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et aux dépôts de demandes de soutiens financiers.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/09/107

OBJET : Validation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

La notion de document unique d'évaluation des risques professionnels a été introduite par le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de la collectivité, en concertation avec les agents. Le document unique est la transposition écrite de cette évaluation, il permet de lister et de hiérarchiser les risques pouvant nuire à la santé et à la sécurité de tout salarié.

Ce document doit faire l'objet de réévaluations régulières des risques (au moins une fois par an), et à chaque fois qu'une unité de travail a été modifiée. L'intérêt du document unique est de permettre de définir un programme d'actions de prévention découlant directement des analyses et évaluations qui auront été

effectuées. L'objectif principal est de garantir un meilleur niveau de protection de la sécurité et de la santé des agents afin de réduite les accidents du travail et les maladies professionnelles.

L'objectif est ainsi de quantifier les risques sur les différents sites de la Collectivité et des différents postes de tous les agents. L'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

L'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire.

PROPOSITION

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 108-1 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 pris en application des articles L4121-2 et L4121-3 du Code du travail transposant la directive-cadre européenne du 12 juin 1989 sur la prévention des risques professionnels ;

Vu la circulaire n° INTB 1 209800C du 12 octobre 2012 ayant pour objet l'application des dispositions du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 15 juin 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 27 septembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de VALIDER le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexé à la présente délibération ;

- de S'ENGAGER à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une actualisation régulière du document unique ;

- d'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/09/108

OBJET : Concertation et participation citoyenne dans le cadre du projet de rénovation des centres-anciens de la Communauté de communes de Petite Camargue

RAPPORTEUR : Jean DENAT

EXPOSE

La Communauté de communes de Petite Camargue a décidé de mener dans le cadre de sa compétence « Habitat » une action forte en faveur de la requalification des centres anciens (habitat privé).

Dans ce cadre, elle a lancé une étude pré-opérationnelle de définition d'un programme d'intervention permettant de calibrer au mieux l'action publique à mettre en œuvre.

Afin de rendre in fine l'opération retenue (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain - Opah-RU - par exemple) la plus incitative possible, il est proposé de mener en parallèle un travail de concertation auprès des propriétaires concernés et d'information pour les élu(e)s.

Pour ce faire, il est proposé d'engager une mission auprès d'un bureau d'études spécialiste de la concertation, qui viendrait compléter les différentes phases de l'étude pré-opérationnelle.

Il s'agira de concerter les propriétaires sur la rénovation des logements, les intentions, les besoins, mais également plus largement sur le cadre de vie. Cette démarche permettra également de constituer un noyau d'habitants relai au plus près du territoire lors de la phase opérationnelle.

Cette mission pourra être subventionnée à 50 % du hors taxe par l'Agence Nationale de l'Habitat. Le montant prévisionnel s'élève à 20 000 € TTC.

PROPOSITION

Vu la loi Elan promulguée par le Président de la République le 24 novembre 2018 sur l'Evolution du logement, de l'Aménagement et du Numérique ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

Vu le 7ème Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, adopté par arrêté du Préfet et du Président du Conseil Départemental du Gard, le 9/12/2018 ;

Vu la délibération N°2021/04/51 du Conseil de Communauté du 14 avril 2021 portant sur l'identification et la mise en œuvre d'une intervention publique sur le parc privé des centres-anciens des communes de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu l'avis de la commission « Politique du logement et du cadre de vie/NPNRU/Contrat de ville/Emploi, formation & insertion/Maison France Services » du 6 septembre 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 27 septembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le principe de mise en œuvre de cette concertation ;

- d'AUTORISER le lancement d'une procédure de consultation afin de désigner le bureau d'études pour cette mission ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/09/109

OBJET : Convention de partenariat pour le « Guichet unique Rénov'Occitanie SUD-GARD 2021/2023 »

RAPPORTEUR : Jean DENAT

EXPOSE

Les Espaces Info Energie sont remplacés par de nouveaux guichets portés par la Région Occitanie. Tiers de confiance de la rénovation énergétique sur les territoires, ces guichets proposent une offre d'accompagnement attractive et à coût réduit pour les administrés via deux niveaux d'information et d'accompagnement :

- Accueillir, Informer, conseiller et orienter tous les publics sur la rénovation énergétique (sans critères de ressources, les entreprises, locataires, propriétaires…).

→ Coût prévisionnel de l'audit énergétique : 90 € (coût réel estimé de 600 €, le reste est pris en charge par la Région).

- Accompagner les ménages dans leur projet de travaux (définition du projet, montage des dossiers de demande de subventions, suivi de la phase travaux).

→ Coût prévisionnel de l'accompagnement travaux : 480 € (coût réel estimé à 1500 €).

Ce dispositif vient en complément des programmes déjà présents sur le territoire mais soumis à conditions de ressources (cf. barèmes de l'Agence Nationale de l'Habitat).

Suite à un Appel à Manifestation d'Intérêt, la Région Occitanie a positionné le CAUE du Gard pour porter ce guichet sur le sud Gard. Les conseillers du CAUE du Gard apporteront donc ce conseil aux particuliers, mais seront également vecteur d'une animation territoriale sur la thématique de la rénovation énergétique.

En effet, dans cette configuration, le CAUE du Gard prévoit de mettre à disposition dès l'automne 2021 deux demis équivalents temps plein dédiés au territoire du PETR Vidourle Camargue, permettant l'organisation d'une animation locale avec des permanences, la participation à des évènements, des actions de sensibilisation…

La participation de la Communauté de communes de Petite Camargue (CCPC) dans ce dispositif permet de renforcer sa place sur la thématique de la rénovation de l'habitat et de l'accès au logement, comme elle le fait déjà au travers des différentes actions menées dans ce champ. S'inscrire dans ce dispositif régional, c'est aussi renforcer les actions en faveur de l'environnement que la collectivité porte.

La convention en annexe, présente les contributions logistiques et financières liées au partenariat entre la CCPC et le Guichet unique Sud-Gard porté par le CAUE du Gard.

Il est donc proposé de devenir partie prenant de ce dispositif durant trois années en apportant une subvention annuelle au CAUE du Gard selon le tableau prévisionnel ci-après :

2021	4 850,50 €
2022	9 701,00 €
2023	9 701,00 €

Ce coût représente 0,36 € par habitant, tandis que la Région abonde à 0,84 € par habitant.

En ce qui concerne les dispositions logistiques, la Communauté de communes devra définir un lieu d'accueil pour les permanences réalisées par les conseillers énergie. La fréquence sera formalisée en partenariat avec les autres collectivités engagées afin de répondre au mieux au besoin du territoire du Sud-Gard.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son article 10 modifié ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire reconnaissant notamment l'utilité sociale des associations qui concourent à l'éducation à la citoyenneté, au développement durable et à la transition énergétique ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

Vu l'article L612-4 du Code du Commerce ;

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2001-321 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 septembre 2019 portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu les objectifs de déploiement du programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique) à l'échelle de la Région Occitanie ;

Vu la délibération N°2018/12/136 du 21 décembre 2018 portant approbation du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Petite Camargue ;

Vu la convention partenariale ci-annexée ;

Vu l'avis de la commission « Politique du logement et du cadre de vie/NPNRU/Contrat de ville/Emploi, formation & insertion/Maison France Services » du 6 septembre 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 27 septembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ACTER la participation financière et logistique de la Communauté de communes de Petite Camargue nécessaire à la mise en œuvre du Guichet unique Rénov'Occitanie SUD-GARD ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention partenariale avec le CAUE 30, porteur du Guichet Unique ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/09/110

OBJET : Service « Gestion des déchets » – Mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » : Demandes de subventions

RAPPORTEUR : Katy GUYOT

EXPOSE

Par délibération N°2020/12/110 du 17 décembre 2020, le Conseil de Communauté a délibéré favorablement pour lancer une ou plusieurs consultations afin d'obtenir l'aide d'une assistance à maitrise d'ouvrage dont les missions pourraient être :
- l'analyse de la situation existante ;
- l'élaboration de la feuille de route avec la rédaction du plan d'actions ;
- l'aide à l'analyse du renouvellement du marché de collecte septembre 2021 – Aout 2023 ;
- l'élaboration du marché de collecte septembre 2023 – Aout 2028 qui devra prendre en compte les marges de progression afin de réduire nos déchets de 50 % pour 2025.

La Communauté de communes de Petite Camargue souhaite aujourd'hui, être assistée pour la réalisation d'une analyse fine de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », et des enjeux qui y sont intrinsèquement liés, lesquels sont d'ordre :
- économique ;
- technique ;
- règlementaire ;
- politique et sociétal.

L'objet de cette étude est d'objectiver les modalités de mise en œuvre et de gestion de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Pour ce faire, la collectivité a notamment besoin d'être assistée dans la conduite d'une analyse croisée de la mise en œuvre de la compétence et du contexte règlementaire afin d'enclencher une réflexion stratégique et organisationnelle avec les élus, et les partenaires de la collectivité.

A ce titre le travail émane d'un consensus collectif qui pourrait se résumer comme-suit :
- une volonté politique d'appropriation des enjeux et du fonctionnement de la compétence gestion des déchets souhaitée notamment par le changement d'exécutif, ainsi qu'une volonté affirmée de promotion du développement durable ;
- une volonté technique de s'adapter au contexte règlementaire et de se préparer aux grands enjeux à venir, en objectivant le diagnostic et en choisissant les meilleurs scenarii au regard des compétences et des enjeux actuels et à venir ;
- une nécessité économique pour la collectivité d'optimiser la gestion de cette compétence.

Deux missions principales sont proposées, à savoir :

- une mission d'étude sur la qualification des déchets collectés par la Communauté de communes, et les enjeux réglementaires et opérationnels du service « gestion des déchets » ;
- une mission d'accompagnement de l'élaboration des pièces du futur marché de collecte jusqu'à sa notification.

Cette mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pourrait bénéficier de co-financements auprès de l'ADEME. Il est donc demandé au Conseil de Communauté, d'autoriser le Président à solliciter auprès l'ADEME, une subvention pour la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

PROPOSITION

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2224-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les compétences et responsabilités des collectivités territoriales en matière d'élimination de de valorisation des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets ;

Vu la délibération N°2020/12/110 du 17 décembre 2020 relative aux missions d'assistance à maitrise d'ouvrage pour les marchés mis en œuvre par le service « Gestion des déchets » ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 27 septembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de SOLLICITER auprès de l'ADEME, une demande de subvention pour les missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », pour les marchés mis en œuvre par le service « Gestion des déchets » ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/09/111

OBJET : Adoption d'une convention de Co-Maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une aire de lavage collective entre les EPCI de Communauté de communes Petite Camargue – Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole

RAPPORTEUR : Katy GUYOT

EXPOSE

Le 30 Juin 2021, le Conseil de Communauté a adopté la délibération N°2021/06/89, le projet de création d'une aire de lavage pour les pulvérisateurs agricoles sur la commune d'Aubord, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole.

Ce projet étant à l'échelle intercommunale, ces deux intercommunalités ont d'un commun accord, décidé de partager la maitrise d'ouvrage de la construction de l'aire de lavage collective sécurisée des pulvérisateurs agricoles.

La convention ci-annexée permet de désigner le représentant de la co-maîtrise d'ouvrage qui interviendra au bénéfice des deux entités pour la construction de l'aire de lavage.

De plus, elle permet de définir les critères précisant les conditions de réalisation de l'aire de lavage et procéder aux différentes répartitions induites.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan d'action de la commune d'Aubord pour restaurer la qualité de la ressource en eau du captage du Rouvier exploité par la commune, notamment les mesures de « Suivi de la qualité de l'eau, de l'occupation des sols et des pratiques agricoles » visant à diminuer les pollutions ponctuelles, et l'action 1 « Accompagnement aux bonnes pratiques de pulvérisation » ;

Vu la compétence de la Communauté de communes en matière de lutte contre la pollution au titre de ses compétences facultatives hors GEMAPI ;

Vu l'axe « Préparer le territoire à la transition climatique » du Projet de territoire intercommunal, décliné au travers du Plan Climat Air Energie Territorial, et notamment son ambition 7 « Faire de la Petite Camargue un territoire pionnier en matière d'agriculture durable, respectueuse du sol, de l'air et favorisant la séquestration carbone » - Action 17 « Accompagner l'agriculture durable » ;

Vu la compatibilité du projet aux règles d'urbanisme applicables à la parcelle retenue pour cette opération ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Gard pour l'implantation de cette installation sur ladite parcelle ;

Vu l'engagement de l'agglomération Nîmes Métropole à accompagner et soutenir financièrement ce projet ;

Vu l'engagement des communes de Beauvoisin, Aubord, Générac, Bernis et Milhaud à accompagner et soutenir financièrement ce projet ;

Vu l'engagement de la société coopérative agricole Vignerons Propriétés Associés, installée à Générac et gérant cinq établissements dont les caves de Générac et Beauvoisin, à accompagner projet ;

Vu la délibération N°2021/06/89 du 30 juin 2021 relative à la création d'une aire collective de lavage de pulvérisateurs agricoles – Approbation du projet et du plan de financement prévisionnel modifié ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 27 septembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de VALIDER la convention de Co-Maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une aire de lavage collective entre les EPCI de Communauté de communes Petite Camargue – Communauté d'Agglomération Nîmes ci-annexée ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/09/112

OBJET : Contrat pour la fourniture d'un outil applicatif solidaire en faveur du réemploi, s'appuyant sur la mobilisation citoyenne et les acteurs locaux avec la société « Indigo »

RAPPORTEUR : Katy GUYOT

EXPOSE

La société INDIGO SAS (INDIGO), a conçu l'application INDIGO, réseau social d'entraide solidaire accessible sans frais, permettant d'échanger des biens et/ou des services sur une plateforme numérique. INDIGO a développé une offre commerciale à destination des collectivités et établissements publics, dénommée Indigo City.

Indigo City est une offre transversale dédiée aux acheteurs publics animés par les enjeux de prévention des déchets et de solidarité sur leur territoire, composée de :
- Un outil solidaire en faveur de la prévention des déchets au service des citoyens, des associations locales, des acteurs locaux du réemploi et des collectivités,
- Une plateforme d'analyse des données « back office » permettant de mesurer l'impact de la dynamique de réemploi et de solidarité mise en place.

Cette solution innovante est inédite et a pour vocation de développer :
- Le réemploi entre des habitants, des associations, des collectivités, des structures publiques du territoire et des acteurs locaux du réemploi basé sur des outils digitaux et en particulier une plate-forme de dons disponible sous forme d'application pour smartphones (et, à terme, d'application web),
- La valorisation des économies réalisées en termes financiers et écologiques,
- L'aide à la communication autour des objectifs et des résultats atteints,
- La participation bénévole des citoyens aux évènements organisés par les associations du territoire,
- L'accès aux structures publiques du territoire concerné à l'application mobile pour leur permettre de répondre à leur obligation de proposer les matériels dont elles souhaitent se séparer (LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire). L'ensemble des structures publiques présentes sur le territoire géographique concerné pourront créer une page et proposer au don leurs matériels et mobiliers dont elles souhaitent se séparer.

C'est donc, dans la perspective de réduction des déchets que la Communauté de communes de Petite Camargue souhaite donné son accord pour avoir accès aux services d'Indigo City dans le cadre du partenariat conclu entre OC'VIA et INDIGO, en lui confiant la conception d'une plateforme au couleur de notre EPCI, avec un message d'accueil personnalisé avec notre logo afin d'être clairement identifié.

Accompagnement pendant 3 ans :
1. Audit des besoins,
2. Elaboration du plan de communication,
3. Lancement de Indigo sur le territoire,
4. Suivi eu projet et ajustement éventuel.

Au bout de 3 ans, la gratuité disparait ; si la Communauté de communes ne souhaite pas poursuivre le partenariat, elle conservera la possibilité d'utiliser l'application mais perdra la personnalisation.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat pour la fourniture d'un outil applicatif solidaire en faveur du réemploi ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission « Gestion des déchets – SPANC - PCAET » du 08 juin 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 27 septembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER les termes du contrat pour la fourniture d'un outil applicatif solidaire en faveur du réemploi entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la société INDIGO SAS ci-annexé ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer ce contrat et effectuer toutes les démarches qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/09/113

OBJET : Approbation du rapport annuel d'activité 2020 du Sitom Sud Gard ainsi que le bilan par EPCI

RAPPORTEUR : Katy GUYOT

EXPOSE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Sitom Sud Gard, en charge du service public de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés, doit présenter son « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport se veut la synthèse de l'ensemble des éléments techniques et financiers du Sitom Sud Gard ainsi que de son activité tout au long de cette année 2020.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté d'approuver le rapport d'activité 2020 du Sitom Sud Gard ci-annexé.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'activité 2020 du Sitom Sud Gard ci-annexé ;

Vu l'avis de la commission « Gestion des déchets – SPANC - PCAET » du 9 septembre 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 27 septembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le rapport annuel d'activité 2020 du Sitom Sud Gard ainsi que le bilan par EPCI ci-annexés ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/09/114

OBJET : Convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard

RAPPORTEUR : Bruno PASCAL

EXPOSE

Afin de renforcer le soutien aux entreprises de notre département face à la situation de crise sanitaire et économique, la CCI du Gard a souhaité redéployer l'accompagnement de proximité auprès des entreprises commerciales.

Ainsi, un Développeur Sud Gard, agent consulaire, sera présent deux jours par semaine sur notre territoire, pour accompagner les porteurs de projets de création et de développement d'entreprises.

Une permanence sera organisée au sein de l'Espace Emploi Entreprises à Vauvert.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à signer une convention définissant les modalités de ce partenariat.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la CCI du Gard ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de la consultation écrite de la commission « Développement Economique et Emploi/Politique locale du commerce/Soutien activités commerciales » du 6 septembre 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 27 septembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la CCI du Gard ci-annexée ;

- d'AUTORISER le Président à signer cette convention et toutes les pièces afférentes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/09/115

OBJET : Convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard

RAPPORTEUR : Bruno PASCAL

EXPOSE

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard assurent divers missions en lien avec les entreprises artisanales : accompagnement, formations, tenue de registre et prestations liées à l'emploi.

Afin d'assurer ces missions, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard doit assurer une présence sur notre territoire.

La Communauté de communes de Petite Camargue mettra à disposition une partie de ses locaux à l'Espace Emploi Entreprises à Vauvert.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à signer une convention définissant les modalités de ce partenariat.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la CCI du Gard ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de la consultation écrite de la commission « Développement Economique et Emploi/Politique locale du commerce/Soutien activités commerciales » du 6 septembre 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 27 septembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre la Communauté de communes de Petite

Camargue et la CMA du Gard ci-annexée ;

- d'AUTORISER le Président à signer cette convention et toutes les pièces afférentes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/09/116

OBJET : Convention de mise à disposition de moyens et de services relative au fonctionnement de la restauration scolaire sur la commune d'Aimargues

RAPPORTEUR : Christiane ESPUCHE

EXPOSE

La mutualisation des services est une source potentielle d'économie d'échelle et d'efficience de l'action publique locale. Elle évite « les surcoûts » liés au dédoublement d'activités. Ce mode de coopération est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article L5211-4-1 II du CGCT pose un cadre juridique à la mise à disposition réciproque de services entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes-membres.

La convention de mise à disposition de moyens et de services relative au fonctionnement de la restauration scolaire, jointe à la présente délibération, a pour objet de définir les moyens mutualisés par les deux collectivités pour assurer le fonctionnement et l'encadrement du service de restauration scolaire.

Par délibération N°2016/03/21 du 16 mars 2016, la Communauté de communes de Petite Camargue signait avec la commune d'Aimargues une convention de mutualisation de moyens et de services permettant de fixer les conditions de fonctionnement des deux collectivités dans l'exercice de leurs missions respectives au titre de la restauration scolaire et des activités d'accueil périscolaire et de loisirs.

La convention arrivée à échéance, il convient de la renouveler dans sa forme actualisée.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-4-1 ;

Vu la délibération N°2016/03/21 du 16 mars 2016 relative à l'approbation d'une convention de mutualisation de moyens et de services avec la commune d'Aimargues ;

Vu la délibération N°2021/02/15 relative aux tarifs des repas pour l'année 2021 pour les différentes structures faisant l'objet d'une convention de prestation de service ;

Vu la convention de mise à disposition réciproque de moyens et de services relative au fonctionnement de la restauration scolaire avec la commune d'Aimargues ci-annexée ;

Vu l'avis de la commission « Restauration scolaire & Circuits courts » du 9 septembre 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 27 septembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la nouvelle convention de mise à disposition réciproque de moyens et de services relative au fonctionnement de la restauration scolaire avec la commune d'Aimargues ci-annexée ;

- d'AUTORISER le Président à signer cette convention ainsi que tous documents y afférents.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/09/117

OBJET : Convention de mise à disposition de moyens et de services relative au fonctionnement de l'accueil de loisirs sur la commune d'Aimargues

RAPPORTEUR : Christiane ESPUCHE

EXPOSE

La mutualisation des services est une source potentielle d'économie d'échelle et d'efficience de l'action publique locale. Elle évite « les surcoûts » liés au dédoublement d'activités. Ce mode de coopération est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article L5211-4-1 II du CGCT pose un cadre juridique à la mise à disposition réciproque de services entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes-membres.

La convention de mise à disposition de moyens et de services relative au fonctionnement de l'accueil de loisirs, jointe à la présente délibération, a pour objet de définir les moyens mutualisés par les deux collectivités pour assurer les activités suivantes :

- Entretien de l'état de propreté des bâtiments et espaces extérieurs ;
- Fourniture et service des repas du centre de loisirs.

Par délibération N°2016/03/21 du 16 mars 2016, la Communauté de communes de Petite Camargue signait avec la commune d'Aimargues une convention de mutualisation de moyens et de services permettant de fixer les conditions de fonctionnement des deux collectivités dans l'exercice de leurs missions respectives au titre de la restauration scolaire et des activités d'accueil périscolaire et de loisirs.

La convention arrivée à échéance, il convient de la renouveler dans sa forme actualisée.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-4-1 ;

Vu la délibération N°2016/03/21 du 16 mars 2016 relative à l'approbation d'une convention de mutualisation de moyens et de services avec la commune d'Aimargues ;

Vu la délibération N°2021/02/15 relative aux tarifs des repas pour l'année 2021 pour les différentes structures faisant l'objet d'une convention de prestation de service ;

Vu la convention de mise à disposition réciproque de moyens et de services relative au fonctionnement du centre de loisirs avec la commune d'Aimargues ci-annexée ;

Vu l'avis de la commission « Restauration scolaire & Circuits courts » du 9 septembre 2021 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 27 septembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la nouvelle convention de mise à disposition réciproque de moyens et de services relative au fonctionnement du centre de loisirs avec la commune d'Aimargues ci-annexée ;

- d'AUTORISER le Président à signer cette convention ainsi que tous documents y afférents.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2021/09/118

OBJET : Cuisine centrale – Mise à jour du plan de financement et demandes de subventions

RAPPORTEUR : Christiane ESPUCHE

EXPOSE

Le projet de construction d'une cuisine centrale se concrétise avec le lancement de la consultation en vue de l'attribution du Marché Global de Performance (MGP) conformément à la délibération N°2020/11/89 du 18 novembre 2020.

Les études préalables (études des sols, études pollution, géomètre) et les missions de contrôle technique et de coordonnateur de sécurité et de protection de la santé ont également été lancées.

Avec le lancement de ces études préalables, et après les rencontres avec les différents partenaires co-financeurs mobilisables, le budget prévisionnel de l'opération et son plan de financement se sont affinés.

Il convient de les mettre à jour afin de déposer dans les meilleures conditions les dossiers de demandes de soutien financier avant la notification du Marché Global de Performance prévue en février 2022.

Ainsi, le coût total prévisionnel s'élève à 7 042 479 € HT et se détaille comme suit :

Dépenses prévisionnelles (HT)			**Plan de financement prévisionnel**	
Acquisitions foncières et immobilières	**264 082 €**		**Europe**	
Acquisition terrain – lot 7 ZAC	251 507 €		Fonds Européen de	**740 024 €**

Pôle des Costières			Développement Rural (FEDER)	
Frais de notaire (5%)	12 575 €			
			Etat	**2 722 485 €**
Travaux	**4 611 004 €**		DETR 2022 - Phase 1 = Gros Œuvre construction bâtiment	*567 535 €*
Infrastructures	*571 570 €*		DETR 2023 - Phase 2 = Second œuvre construction bâtiment	*1 351 365 €*
Bâtiment	3 739 434 €		DETR 2024 - Phase 3 = Aménagements extérieurs + Equipements Photovoltaïques + Equipements cuisine	*803 586 €*
Panneaux photovoltaïques	300 000 €			
			Région Occitanie	
			Dispositif DATRM	**1 608 470 €**
Matériel - Equipement	**805 000 €**			
Equipements Cuisine	805 000 €		**Département du Gard**	
			Contrat Territorial	**563 000 €**
Frais d'études	**1 131 277 €**			
Mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO et ATMO)	207 150 €		**Autofinancement Communauté de communes de Petite Camargue – 20%**	**1 408 500 €**
Frais de concours Marché Global de Performance (MGP)	116 200 €			
Mission de Maîtrise d'œuvre en MGP	742 174 €			
CSPS	11 480 €			
Contrôle Technique	38 283 €			
Etudes de sols et pollution	15 040 €			
Géomètre	950 €			
Frais administratifs et financiers	**81 230 €**			
Provisions pour actualisation – révision des prix	**150 834 €**			
Total Prévisionnel	**7 042 479 € HT**			**7 042 479 €**

Le dossier de demande d'aide au Département du Gard au titre du Contrat territorial a d'ores et déjà été déposé après des services départementaux conformément à la délibération n°2020/11/89 du 18 novembre 2020.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-324-1 portant création de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la délibération N°2017/12/104 du 14 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la compétence de la Communauté de communes en matière de gestion de la restauration scolaire, notamment de construction, entretien et fonctionnement de la nouvelle cuisine centrale ;

Vu la délibération N°2017/02/15 du 1er février 2017 relative à la réalisation d'une cuisine centrale – Modalités de continuation du projet ;

Vu la délibération N°2019/11/133 du 13 novembre 2019 relative à la Cuisine centrale – Mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage Qualité Environnementale Bâtiment Durable d'Occitanie : demandes de subventions ;

Vu la délibération N°2020/11/89 du 18 novembre 2020 relative à la Cuisine centrale – Programme technique détaillé et demandes de subvention ;

Vu le courrier de la Préfecture du Gard du 26 février 2021 relatif à la demande de subvention du projet de nouvelle cuisine centrale intercommunale ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 27 septembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le budget et le plan de financement prévisionnels tels que mis à jour ;

- de SOLLICITER auprès de l'Union Européenne (FEDER), l'Etat (DETR), la Région Occitanie (Dispositif DATRM) et le Département du Gard (Contrat Territorial), les subventions à hauteur des montants indiqués dans le tableau présenté ci-dessus ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à la « Restauration Scolaire et aux Circuits courts » à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

La séance est levée à 20H10.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

André BRUNDU

Communauté de Communes de Petite Camargue